

Concerne : Voyage scolaire en Ecosse (groupe 2) de en

Cher(s) responsable(s), cher élève,

Par la présente, nous tenons à vous communiquer toutes les informations relatives au règlement du voyage et à vous fournir l'autorisation de temps libres.

En annexe, vous trouverez donc deux documents :

- Annexe 1 : Le règlement du voyage.
- Annexe 2 : L'autorisation de temps libres.

Ces derniers devront être remis, **agrafés, dans le casier de M. Cuvelier G., pour le lundi 18 mars 2019, au plus tard.** Ils devront être signés par le(s) responsable(s) et le participant.

Sachez également que la réunion de présentation du voyage aura lieu **le vendredi 29 mars 2019, à 18h, au local 206 (bâtiment Hansen Soulie).** Nous en profiterons pour vous donner toutes les informations pratiques liées au séjour.

Veillez agréer, cher(s) responsable(s), cher élève, l'expression de nos salutations distinguées,

L'équipe des professeurs organisateurs,

Mme Chaudiez G. et Mme Duroisin A.,

M. Cuvelier G. et M. Honnay S.

P.S. : Pour toute question urgente, sachez que vous pouvez nous contacter à l'adresse suivante :

absilecosse@gmail.com



Voyage en Ecosse 2018 – Code de conduite

1. Le voyage de 3^{ème} année est l'occasion de montrer aux professeurs que vous êtes des gens responsables et dignes de confiance.
2. En s'inscrivant au voyage, tout participant s'engage formellement à avoir un comportement responsable et respectueux du groupe, des habitants des régions visitées ainsi que des lieux visités et s'engage à respecter toutes les consignes des accompagnateurs. Les élèves participants sont les ambassadeurs de l'école, ce qui implique qu'en cas d'incidents, il y a risque de sanctions non seulement sur place, mais également au retour à l'école.
3. Tout participant s'engage à respecter les horaires fixés à tout le groupe afin de ne pas mettre en péril l'organisation des visites ou le sommeil des accompagnateurs. Tout retard sera sanctionné.
4. Il est interdit d'utiliser en-dehors de la chambre un lecteur de musique avec haut-parleurs.
5. La consommation (ou le transport) de boissons alcoolisées et de stupéfiants, même les drogues « douces », est prohibée pendant tout le voyage. Tout dérapage sera considéré comme une faute grave et pénalisé comme il se doit. L'élève pourra aussi être amené à en répondre devant les autorités locales. N'oubliez pas que la législation dépend du pays.
6. Il est interdit de s'éloigner du groupe ou de sortir de l'hôtel sans l'accord préalable des responsables. Veuillez donc à ne jamais vous déplacer seuls. Faites preuve de solidarité lorsqu'un condisciple est en difficulté.
7. À l'hôtel, adoptez une attitude correcte et ne faites plus de bruit après 22 heures. Les chambres ne sont pas mixtes et il n'est pas question qu'elles le deviennent. Il y a dans les lieux d'hébergement des salons et des lieux qui permettent les « réunions ».
8. Veuillez à ne rien détériorer dans les lieux d'hébergement. Les dégâts seront payés par leur auteur. N'occupez pas d'autres chambres que celles qui vous ont été désignées. En cas de dégradations, les occupants « officiels » en seront tenus responsables.
9. Il faut porter une tenue correcte. Pour la visite des lieux de culte, une tenue appropriée est exigée (épaules et jambes couvertes). Même s'il fait chaud, ayez toujours dans votre sac de quoi vous couvrir.
10. Les objets de valeur sont à éviter et seront emportés sous la propre responsabilité de l'élève et de ses parents ou responsables. Nous ne pourrions assurer le suivi pour les assurances (déclaration à la police, par exemple).
11. Le règlement de l'école est *mutatis mutandis* en vigueur durant tout le voyage
12. **En cas de faits graves, les parents ou responsables s'engagent à assumer les frais d'un retour d'urgence de l'enfant en avion ou par quelque autre moyen que les organisateurs trouveront adéquat.**
13. Il est obligatoire d'emporter sa bonne humeur et sa soif de découvrir ;-)

Je soussigné(e), élève de marque mon accord avec tous les points du règlement présenté ci-dessus. Mes parents ou responsables ont pris connaissance de mon adhésion à ce règlement et marquent leur accord à ce sujet.

Date :

Signature du responsable légal

Signature de l'élève

**Précédée de la mention « lu et approuvé »
approuvé »**

Précédée de la mention « lu et

Voyage en Ecosse 2018 – Autorisation de temps libres

Qu'est-ce qu'un « temps libre » ? Comment est-il organisé ?

La notion de « temps libre » peut être définie comme étant un laps de temps déterminé durant lequel l'encadrement des élèves n'est pas assuré par l'équipe d'accompagnateurs (circulaire n°5042 du 29/10/2014 de la Fédération Wallonie-Bruxelles).

La période de temps libre est toujours assortie de consignes strictes :

- * Imposition d'un périmètre géographique bien défini et restreint.
- * Imposition d'un temps limite avec une heure de rendez-vous à un endroit précis.
- * Obligation de se trouver par groupe de minimum 4 élèves. Ceux-ci doivent rester ensemble durant la totalité du temps libre.
- * Les élèves sont en possession des numéros de GSM d'au moins deux des professeurs accompagnateurs.
- * Lorsque cela s'avère nécessaire, les élèves disposent d'un plan des rues où le temps libre a lieu.

De plus, le professeur-organisateur dispose du numéro de chaque élève. Une liste à compléter passe parmi les élèves en début de voyage. Si un ou des élèves devaient manquer à l'appel, il(s) serai(en)t immédiatement contacté(s) pour savoir où il(s) se trouve(nt).

Quand et pourquoi octroyer du temps libre aux élèves ?

1. Pour prendre le repas (en général, le repas de midi). En effet, il est excessivement compliqué d'organiser des repas pour un groupe de 50 personnes dans un même lieu et au même moment lorsqu'on est dans un pays étranger et ce, à un prix démocratique. Cela permet également de gagner du temps car servir un groupe de 50 personnes demande beaucoup plus de temps que de servir un groupe de 4 personnes. D'autre part, le fait d'octroyer un temps libre pour pouvoir prendre le repas permet à chaque élève de s'alimenter selon son budget et selon ses goûts culinaires.
2. Pour la santé psychologique de l'élève. Il nous semble en effet important, si pas essentiel, qu'un adolescent puisse se retrouver de temps en temps avec ses pairs sans être constamment sous l'autorité d'adultes du matin au soir. Il s'agit d'un moment qui n'appartient qu'à eux et croyez-le ou non, le temps libre représente souvent le meilleur moment pour les élèves !

AUTORISATION DE PARTICIPATION AUX TEMPS LIBRES

Je, soussigné(e), père / mère / tuteur (*)

de de la classe de

- autorise mon fils/ma fille (*) à participer aux temps libres organisés selon les modalités évoquées ci-dessus dans le cadre du voyage à
- n'autorise pas mon fils/ma fille (*) à participer aux temps libres.

Date et signature

(*) Veuillez biffer la mention inutile.